



Nomination sur la liste de réserve pour les profils de magistrat(e)s internationaux

Juge d'instruction international à la Cour pénale spéciale de la République centrafricaine (100%)

(Basé à Bangui)

Contexte :

La Cour pénale spéciale de la République centrafricaine (« la Cour ») a été créée par la loi n° 15.003 du 3 juin 2015, pour juger les responsables de violations graves des droits de l'Homme, en complément des procédures menées par la Cour pénale internationale (CPI), et sans priver de leur compétence les juridictions pénales centrafricaines ordinaires. Cette loi fait suite au Mémoire d'Entente entre les Nations Unies et le Gouvernement de Transition, lequel prévoyait entre autres la création par voie législative d'une Cour Pénale spéciale.

La Cour, créée pour une durée de cinq ans renouvelables est compétente pour enquêter, instruire et juger les violations graves des droits de l'Homme et les violations graves du droit international humanitaire, commis sur le territoire de la République centrafricaine depuis le 1^{er} janvier 2003, telles que définies par le Code pénal centrafricain et en vertu des obligations internationales contractées par la République centrafricaine en matière de droit international, notamment le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre objets des enquêtes en cours et à venir.

Elle est composée de 12 magistrats centrafricains au moins et de 11 magistrats internationaux.

Sous réserve des dispositions de la loi portant création de la CPS et des règlements qui seront pris en vue de son application, les règles de procédure applicables devant la Cour sont celles prévues par le Code de Procédure Pénale centrafricain. Les dispositions du code pénal centrafricain sont également applicables.

Si la Cour pénale spéciale est de droit centrafricain et intégrée dans l'ordre judiciaire centrafricain, il est néanmoins explicitement prévu qu'elle ne peut prononcer la peine de mort (alors que celle-ci demeure en vigueur dans le Code pénal national).

En outre, la loi prévoit expressément qu'il ne peut y avoir d'immunité du fait des fonctions officielles (parlementaires, membres du gouvernement, hauts gradés) pour les personnes poursuivies au titre des violations graves dont traite la Cour, et qu'il ne peut y avoir prescription pour les crimes couverts par la CPS. Les crimes relevant de la Cour sont imprescriptibles.

Enfin, pour la première fois dans l'histoire des tribunaux hybrides, la coopération avec la CPI est prévue, et la primauté de juridiction (de la CPI) est instaurée. La Cour pénale spéciale se désistera au profit de la CPI en cas de besoin. Ainsi, le Gouvernement de la RCA innove en matière de lutte contre l'impunité.

Responsabilités

La chambre d'instruction de la Cour est composée de trois cabinets. Chaque cabinet comprend un juge national et un juge international qui travaillent en collège. Ils devront apposer simultanément, avec le concours du greffier d'instruction, leurs signatures respectives au bas de chaque acte de procédure concernant le fond des affaires. En cas de désaccord entre les juges du même cabinet la Chambre d'accusation spéciale aura le pouvoir de trancher.

Le Juge d'instruction international aura la responsabilité, conjointement avec son collègue national, de mener les enquêtes judiciaires sur les crimes de la compétence de la Cour. Le Juge d'instruction international aura également la responsabilité de développer les capacités nationales dans les domaines de sa compétence.

Les cabinets d'instruction bénéficieront de l'assistance de juristes nationaux ou internationaux, d'assistants administratifs, de la police judiciaires, d'experts en matière de protection des victimes et témoins ainsi que de traducteurs.

Le Juge d'instruction international gèrera le personnel et le travail de son cabinet conjointement avec le juge d'instruction national et le greffe.

Il veillera à établir une relation de confiance et de respect mutuel avec ses collègues nationaux et internationaux, ainsi qu'avec les autres personnels de la Cour et les officiers de police judiciaires qu'il lui sont attachées.

Juge d'instruction international sera responsable, en collaboration avec un juge d'instruction national, et conformément aux dispositions légales applicables des tâches suivantes :

Procédure pénale :

- Mène l'instruction des affaires déferées par le Procureur spécial ou dont il est directement saisi par constitution de partie civile ;
- Etablit les dossiers d'instruction sur la base des témoignages et preuves collectées ;
- Dirige l'activité des officiers de police judiciaire assignés aux enquêtes en étroite collaboration avec le chef de l'unité spéciale de police judiciaire attachée à la Cour et les autres autorités de police et de gendarmerie concernées ;
- Requiert, examine et organise les éléments de preuve ;
- Identifie et auditionne les témoins, interroge les suspects, établit et/ou examine leurs dépositions ;
- Décerne les mandats tel que prévus par la loi ;
- Détermine si les faits dont il est saisi sont constitutifs de crimes relevant de la compétence de la Cour ;
- Détermine s'il y a suffisamment d'éléments de charge justifiant le renvoi devant la chambre d'assises de la Cour ;
- Rédige les actes de procédure et rend les ordonnances ;
- Veille au respect du secret de l'instruction et des règles de discipline, de déontologie et de confraternité, ainsi qu'au respect des règles et principes internationaux de bonne administration de la justice ;
- Effectue toute autre tâche rendue nécessaire par sa fonction ;

Développement des capacités nationales

- Contribue au plan de renforcement des capacités du personnel national de la Cour et é sa mise en œuvre ;
- Veille à une bonne gestion et sécurisation des installations et équipements de la Cour.

Compétences requises

- Excellente capacité de gestion d'une équipe composée de juristes, enquêteurs et autres fonctionnaires judiciaires de divers nationalités et niveaux d'expérience ;
- Excellentes capacités d'analyse, de raisonnement juridique, de prise de décision, de communication et de rédaction ;
- Maîtrise de l'outil informatique et des technologies de la communication ;
- Capacité à établir les priorités, à planifier les tâches et à travailler sous pression, dans un environnement politique et psychologique difficile ;
- Discrétion, sens moral élevé, impartialité, intégrité et respect de la déontologie ;
- Respect des différences culturelles, de genre, de religion, de race, d'âge et de nationalité ;
- Aptitude à traiter ses collègues équitablement et sans favoritisme ; bonnes capacités de résolution de conflits et aptitude à travailler en équipe ; esprit d'ouverture et attitude constructive au travail.

Qualifications requises

- Justifier des qualifications professionnelles requises pour être nommé aux plus hautes fonctions judiciaires de son pays, avec une expérience d'au moins 10 ans en tant que magistrat au sein d'une juridiction nationale du système romano-germanique. Ou au sein d'une juridiction internationale dont, un minimum de 5 années en matière de poursuite et/ou d'instruction ;
- Expérience avérée en matière d'enquêtes et instruction de crimes contre l'humanité, crimes de guerre, génocide ou de crimes complexes (par exemple, terrorisme, criminalité transfrontalière organisée) ;

- Justifier d'une expérience et d'une connaissance suffisante en matière de droit Pénal international de droit international humanitaire et de droits de l'homme ;
- Connaissance du fonctionnement de la Cour pénale internationale et des autres tribunaux pénaux internationaux (internationalisés ou hybrides) souhaitée ;
- Expérience internationale dans un pays en voie de développement ou post-conflit souhaitée.

Formation :

- Diplôme universitaire en droit, obligatoirement un système romano-germanique. Un diplôme d'études supérieures avec une spécialisation en droit pénal international et droits de l'homme est un atout.

Références morales :

- Jouir de la plus haute considération morale, être connu pour son impartialité et son intégrité et posséder une grande expérience des fonctions judiciaires ;
- Démontrer avoir exercé ses précédentes fonctions dans le strict respect des valeurs portées par la Cour pénale spéciale (notamment concernant la peine de mort).

Connaissance linguistiques :

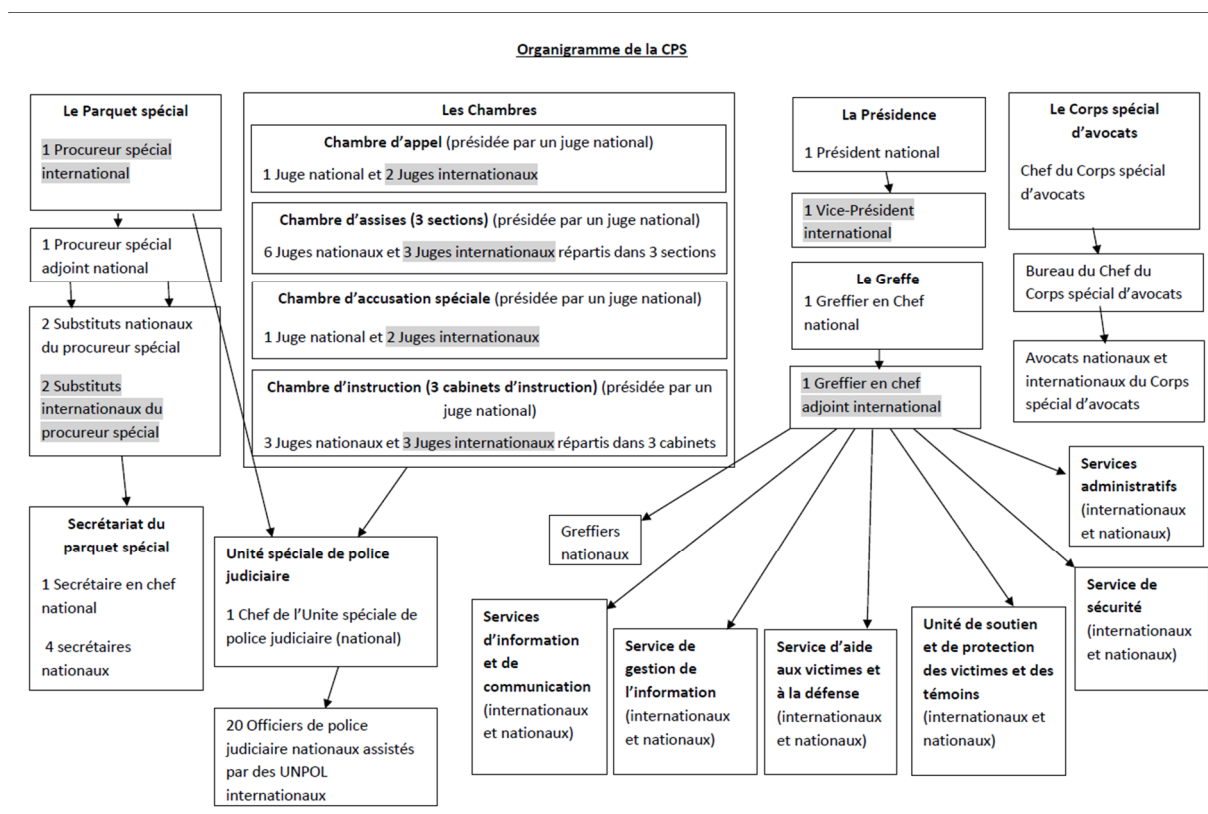
- La maîtrise du français oral et écrit est obligatoire ;
- Une compréhension de l'anglais est fortement souhaitable ;
- La connaissance des langues locales de la RCA est un atout.

Connaissance informatiques :

- Excellente maîtrise des outils informatiques et des logiciels de bureautique de base.

Les exigences pour les candidats suisses comprennent :

- Aptitude physique et mentale à travailler dans cette mission pour cas de rigueur avec une liberté de mouvement limitée (la condition préalable à l'envoi est de remplir avec succès les exigences médicales) ;
- Maîtrise courante de deux langues nationales suisses ;
- Citoyenneté CH (les candidatures de personnes ayant une double nationalité avec un pays d'affectation et/ou un permis de séjour ne peuvent pas être prises en considération).



Affectation / Rémunération :

Il est prévu que l'intéressé sera mis à la disposition de la République centrafricaine par son pays d'origine qui veillera à lui accorder, en fonction de sa propre législation, le statut le plus protecteur à cet égard. Les affectations s'effectuent dans le cadre du Pool d'experts suisse pour la promotion civile de la paix: [PVFMH \(D\)](#)/[OPers-PDHH \(F\)](#)/[OPers-PRA \(\)](#)

Le membre international de la CPS bénéficiera des paiements forfaitaires suivants (payer par PNUD) :
Prime de risque : USD 3200.- / mois, Prime d'éloignement : USD 2000.- / mois, Allocation pour la récupération : USD 350.- / mois, Logement : Le Membre International de la CPS sera logé au sein d'un compound sécurisé et doté d'un générateur. Conformément à la résolution 2301 (2016) du Conseil de Sécurité, la sécurité du compound sera assurée par la MINUSCA y compris à travers le recours à des gardes de sécurité privés. Les dépenses en lien avec le loyer, le carburant et la maintenance du générateur ainsi que les gardes de sécurité privés sont prises en charge dans le cadre du Programme.

Information :

Vous trouvez plus d'information ici : <https://cps-rca.com/>

Nomination sur la liste de réserve pour les profils de magistrat(e)s internationaux

Nous demandons des personnes intéressées de nous contacter.

Pour tout complément d'information, veuillez-vous adresser à :

- M^{me} Janine Misteli, Pool d'experts suisse pour la promotion civile de la paix, janine.misteli@eda.admin.ch, +41 58 46 26339.

Dossier de candidature :

Le dossier de candidature comprend

- Une lettre de motivation rédigée en langue française exposant son expérience en matière des crimes complexes et des violations du droit international humanitaire et/ou de droit de l'homme.
- Le curriculum vitae en langue française précisant les coordonnées, la formation, l'expérience professionnelle, les compétences professionnelles et linguistiques ainsi que les noms et les coordonnées de trois références professionnelles.
- Un extrait de casier judiciaire ou toute pièce officielle attestant de l'absence d'antécédents pénaux. ¹

¹ Swiss Expert Pool for Civilian Peacebuilding

The deployment of civilian experts within the scope of Switzerland's policy on peace, human rights, and humanitarian issues is a long-standing tradition. Depending on specific needs, civilian experts are made available for temporary civilian peace projects as election monitors, police advisers or specialists in fields such as constitutional law and practice, mediation, the rule of law, human rights and humanitarian law (www.eda.admin.ch/expertenpool).

Pool d'experts suisse pour la promotion civile de la paix

L'engagement d'experts civils dans le cadre de la politique de paix, des droits de l'homme et des questions humanitaires de la Suisse est une tradition de longue date. En fonction des besoins spécifiques, des experts civils sont mis à disposition pour des projets de paix civils temporaires en tant qu'observateurs d'élections, conseillers de police ou spécialistes dans des domaines tels que le droit constitutionnel et la pratique, la médiation, l'état de droit, les droits de l'homme et le droit humanitaire (www.eda.admin.ch/expertenpool).